

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 1er octobre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 DDCT 135 Subventions (77.000 euros) à 14 structures porteuses de projets économiques locaux dans les quartiers Politique de la ville.

Mme Colombe BROSSEL, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-14 ;

Vu le contrat de Ville 2015-2020, voté le 16 mars 2015 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel Madame la Maire soumet à son approbation l'attribution de subventions à 14 associations porteuses de projets économiques locaux ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 13e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du 12 septembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du 11 septembre 2018 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association Activ'Action (186801) pour son action « Une communauté solidaire pour développer son potentiel pendant sa période de recherche d'emploi » (2018_01030).

Article 2 : Une subvention de 10 000 € est accordée à l'Association des Professionnels de la Mode et du Design (96281) pour son action « Montée en puissance de la coopérative La Fabrique de la Goutte d'Or » (2018_01835).

Article 3 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'Association Mila (33422) pour son action « Embellissement du quartier Blémont » (2018_08077). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 4 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Belleville Citoyenne (19230) pour son action « _blank services » (2018_01086). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 5 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Citoyennes interculturelles de Paris 20 (54062) pour son action « Actions de promotion de l'économie sociale et solidaire » (2018_01178). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 6 : Une subvention de 8 000 € est accordée à l'association Extramuros (15247) pour son action « Découverte des métiers du réemploi par les jeunes » (2018_08365). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 7 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Florimont (12706) pour son action « Accompagner la stratégie des associations » (2018_08139). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 8 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association Groupe de Recherche et de Réalisations pour le Développement Rural dans le tiers monde (56901) pour son action « Accompagnement des projets économiques portés par les migrants » (2018_08157). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 9 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association La Cité PHARES (190681) pour son action « Une coopérative éphémère de service pour les jeunes parisiens issus des quartiers prioritaires du 13^{ème} arrondissement » (2018_08058).

Article 10 : Une subvention de 10 000 € est accordée à l'association La Cravate Solidaire (180350) pour son action « Accompagnement individualisé de 200 personnes issues des quartiers prioritaires en recherche active d'emploi » (2018_01452).

Article 11 : Une subvention de 4 000 € est accordée à l'association Le Garage Numérique (117261) pour son action « Libérons les associations » (2018_01760). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 12 : Une subvention de 5 000 € est accordée à l'association Positive Planet (76901) pour son action « Semaine de la création d'activité » (2018_07757).

Article 13 : Une subvention de 3 000 € est accordée à l'association Quartiers du Monde (19878) pour son action Tremplin pour la formation, l'emploi et la création d'activité des femmes du Grand Belleville» (2018_01616).

Article 14 : Une subvention de 5000 € est accordée à l'association Salle Saint Bruno (12109) pour son action « Réseau de proximité pour l'insertion des jeunes de la Goutte d'Or » (2018_08342). La Maire de Paris est autorisée à signer une convention correspondant au projet mentionné.

Article 15 : Les dépenses correspondantes, soit 77.000 € au total, seront imputées au chapitre 65, nature 6574, fonction 020, ligne 15001 « Provision pour associations œuvrant pour le développement des quartiers » du budget de fonctionnement 2018 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO